Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux demandes de déversement d'eaux usées des stations d'épuration publiques

Annexe 1/17 : Formulaire relatif aux demandes de déversement d'eaux usées des stations d'épuration publiques

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres… De tels changements entraineraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier

Pour compléter :

- Un bouton de choix ○, il suffit de le cliquer ce qui remplacera le ○ par ●.
  Ce bouton ○ implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher ☐, il suffit de le cliquer ce qui remplacera le ☐ par ■.
  Plusieurs cases ☐ peuvent être cochée pour une question.

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

1 Plan de gestion

1.1 Capacité de la station d'épuration

Capacité biologique (60 g O_2/EH,j) : .....

Importance de l'agglomération d'où proviennent les eaux urbaines résiduaires :

- ☐ EH < 2 000
- ☐ 2 000 < EH < 10 000
- ☐ EH > 10 000

Décrivez le type de traitement

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1.2 Caractérisation de la station d'épuration

Volume et débit admis sur les différents types de traitement de la station		DEV1	DEV2	DEV3	DEV4
Volume journalier	m^3/jour	☐	☐	☐	☐
Débit admis au traitement primaire	l/s	☐	☐	☐	☐
Débit admis au traitement secondaire ou tertiaire	l/s	☐	☐	☐	☐
Débit maximum à traiter physiquement par temps d'orage	l/s	☐	☐	☐	☐
Volume de stockage par temps d'orage	m^3	☐	☐	☐	☐

Qualité des eaux déversées par le traitement secondaire ou tertiaire *(en moyenne journalière)*		
DBO_5		mg /l
DCO		mg /l
Teneur en matière en suspension		mg /l
Teneur en matières sédimentables après sédimentation statique de 2 heures		mg /l
Azote total (si traitement tertiaire)		mg /l N
Phosphore total (si traitement tertiaire)		mg /l P
Autre (précisez l'unité)		

2 Utilisation des données personnelles

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les informations signalétiques communiquées par une personne physique seront traitées conformément au Décret relatif au permis d'environnement et ces d'arrêtés d'exécution. Le Département des Permis et Autorisation (DPA) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement traitent celles-ci en vue d'instruire votre dossier prendre position sur la demande et d'assurer le suivi des permis délivrés.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au fonctionnaire chargé de la surveillance, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Conformément audit règlement, vous pouvez solliciter la rectification de vos données signalétiques auprès des directions extérieures du Département des Permis et Autorisations (DPA) dont dépend la commune de dépôt du dossier :

Direction de Charleroi Rue de l'Écluse 22 B-6000 Charleroi	 +32 (0)71 65 47 80 rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Liège Rue Montagne Ste-Walburge 2 B-4000 Liège	 +32 (0)4 224 57 57 rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Mons Place du Béguinage 16 B-7000 Mons	 +32 (0)65 32 82 00 rgpe.mons.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
Direction de Namur-Luxembourg Avenue Reine Astrid 39 B-5000 Namur	 +32 (0)81 71 53 44 rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Sur demande via **formulaire** (http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958), vous pouvez avoir accès à vos données qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données (**dpo@spw.wallonie.be**) en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le **Portail de la Wallonie** (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : **contact@apd-gba.be**.

☐ **Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement***